



MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE

Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84 – E-mail : chantiersjeunes@fleville.fr

Règlement intérieur

« CHANTIERS JEUNES »

Adopté au Conseil Municipal du 11.04.2023

Les chantiers jeunes constituent un moment fort d'intégration sociale et d'apprentissage de la citoyenneté pour les jeunes. Ils favorisent la mixité sociale et permettent aux jeunes d'acquérir une première expérience du monde du travail, du travail en équipe et de l'autonomie, dans le respect des consignes et des horaires. Ils permettent par ailleurs de valoriser le travail des jeunes Flévillois qui ainsi participent au développement de leur commune.

Article 1 : Public et conditions d'inscription

Les chantiers jeunes sont ouverts aux jeunes filles et jeunes hommes de 14 à 17 ans révolus, habitant sur la commune de Fléville-devant-Nancy.

Article 2 : Nombre de sessions

Deux sessions sont organisées par année civile pendant les vacances d'été. Les dates de chaque session sont précisées lors de l'inscription et sur le site internet de la commune.

Article 3 : Nombre de jeunes accueillis.

Le nombre de jeunes accueillis est fixé à 4 par adulte encadrant.

Article 4 : Contrepartie et rétribution

A la fin de l'été, en contrepartie de leur travail, les jeunes sont rétribués en chèques Cadhoc (valeur 12€ par demie journée de participation).

De plus, ils bénéficieront d'un repas pris en commun et d'une sortie/animation organisée pour l'ensemble du groupe.

Article 5 : Modalités d'inscription

Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site de la commune du 15 mai au 15 juin de chaque année. Les dossiers complétés doivent être retournés par courriel à chantiersjeunes@fleville.fr ou déposés en mairie dans les délais indiqués et accompagné des pièces justificatives.

Article 6 : Le dossier d'inscription

Le dossier d'inscription comprend les pièces suivantes :

- Fiche d'inscription,
- Fiche sanitaire de liaison,
- Autorisation parentale spécifique au droit à l'image,
- Attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire,
- Justificatifs d'identité et de domicile.

Article 7 : Durée de l'inscription

Les dossiers d'inscription ne sont valables que pour l'année en cours. La demande d'inscription devra être renouvelée chaque année.

Article 8 : Participation aux chantiers jeunes

Les jeunes s'inscrivent pour participer à un seul chantier. Leur présence est obligatoire.

Article 9 : Critères de sélection

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée. Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

Pour ouvrir le dispositif à un maximum de familles, un seul enfant par famille sera retenu dans un premier temps. Les fratries seront admises pour combler les places restées vacantes. Enfin, Une deuxième participation d'un même jeune est envisageable s'il reste des places disponibles.

En fonction du nombre de jeunes et du nombre de chantiers proposés, toutes les demandes pourraient ne pas être prises en compte. Les demandes non retenues l'année N seront prioritaires l'année suivante. Il faudra néanmoins renouveler sa candidature.

Article 10 : Inscription des candidats

Les dossiers de candidatures sont téléchargeables sur le site www.fleville.fr (Vie quotidienne – Enfance/Jeunesse/Education – Activités Jeunesse – Chantiers Jeunes) du 15 mai au 15 juin. Les dossiers complétés devront être retournés par courriel à chantiersjeunes@fleville.fr ou déposés en mairie dans les délais indiqués. Seuls les dossiers complets seront examinés par le comité de pilotage « Ados ». Les demandeurs seront prévenus par courriel du refus ou de la validation de leur candidature.

Article 11 : Types de chantiers

Les chantiers sont adaptés afin de comporter le moins de risques possible pour les participants.

Sont exclus :

- Les travaux en hauteur (même escabeau),
- L'utilisation de produits toxiques,
- L'utilisation d'outils présentant un caractère dangereux (objets tranchants par exemple).

Les chantiers proposés, visant l'amélioration du cadre de vie, sont multiples et variés. Les missions possibles pourront relever de chantiers de type : nettoyage, rénovation, entretien des biens communaux, ... En cas d'intempérie, le déroulement des chantiers proposés pourra être modifié, reporté ou ajourné.

Article 12 : Encadrement

Les jeunes sont accueillis à 8h30 à l'accueil de la mairie où ils doivent signer une fiche de présence. Ils sont ensuite pris en charge de 8h30 à 12h30 par l'adulte référent du chantier.

Article 13 : Durée et horaires

Les travaux se déroulent sur des demi-journées et sont d'une durée de 4 heures par jour. Les jeunes doivent être présents de 08h30 à 12h30. Toute absence durant la matinée, départ anticipé, arrivée en retard etc. engendrera, et ce quel que soit le motif, la suspension du chèque Cadhoc correspondant à la matinée complète.

Les jours fériés ne sont ni travaillés ni rétribués.

Article 14 : Déplacements & Vêtements de travail

Durant chaque session, chaque jeune devra se déplacer seul, avec son vélo personnel, pour se rendre sur le lieu d'un chantier, aller d'un chantier à un autre, ou pour en revenir.

Les travaux confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de la responsabilité de chaque jeune de se présenter avec des vêtements adaptés à ces travaux.

Le port de chaussures fermées est obligatoire pour toutes les missions.

Article 15 : Respect des horaires

Le jeune doit respecter les heures des chantiers. Tout retard, ou absence non justifiée, pourra entraîner l'exclusion du dispositif.

Article 16 : Respect des consignes et des autres

Chacun devra respecter les autres afin de conserver des temps d'échanges et de travail agréable (aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée).

Les jeunes doivent respecter les consignes données par le responsable du chantier. Les téléphones portables devront être rangés.

En cas d'indiscipline (conflit entre jeunes, irrespect envers les encadrants, refus de participer etc.), les parents du jeune concerné seront informés et le jeune remercié. Le versement des chèques Cadhoc des demies journées non faites ou incomplètes sera alors suspendus.

Article 17 : Respect des locaux et du matériel mis à disposition

Le matériel utilisé ne devra pas être endommagé. Il devra être nettoyé et rangé après chaque utilisation. Les jeunes doivent veiller à la propreté du chantier.

Article 18 : Respect des consignes de sécurité

Pendant les chantiers, il est interdit de fumer, d'introduire de l'alcool, ou toute autre substance illicite ou objet dangereux.

Il est nécessaire de respecter les consignes de sécurité établies par le responsable du chantier.

Article 19 : Droit à l'image

Au cours des chantiers, des agents municipaux ou des personnes mandatées par la ville peuvent être amenées à faire des photos des participants à des fins de publication (presse locale, site internet de la commune, FIF, Facebook...).

Une autorisation parentale spécifique au droit à l'image (jointe au dossier) est à compléter et à signer.

Article 20 : Assurance

La commune de Fléville devant Nancy est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les jeunes sont pris en charge par la collectivité.

Les jeunes participants aux chantiers doivent être assurés en responsabilité civile pour tous dommages matériels, corporels ou immatériels subis ou causés par eux-mêmes durant les chantiers.

Les parents doivent vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire couvre également leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant la durée du projet, ainsi que les accidents dont leur enfant pourrait être victime sans que la responsabilité de la commune soit engagée.

La commune n'assure pas la garde des objets personnels et/ou de sommes d'argent. Elle ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Article 21 : Responsabilité

- Les jeunes sont sous la responsabilité de la Mairie pendant la durée du chantier.
- Le trajet entre le domicile et la mairie est sous la responsabilité des parents.
- Pendant le transport (si nécessaire), les jeunes sont sous la responsabilité de la Mairie.

Article 22 : Soins médicaux

Les participants ou leurs responsables légaux doivent signaler s'ils sont sujets à des allergies et/ou soins particuliers.

En cas de maladie survenant dans le cadre du chantier jeunes, le responsable appellera les responsables légaux et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompier)

Article 23 : Dispositions générales

Le présent règlement est adopté en Conseil Municipal et accessible au public sur le site internet de la commune. Toute demande de modification devra être adoptée en Conseil Municipal.

La commune, les animateurs et encadrants, les agents des services techniques, les jeunes et leurs représentants légaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Tout non-respect du présent règlement intérieur peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du jeune.

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Les Parents ou Représentant Légal
(NOM – Prénom)

Le jeune
(NOM – Prénom)